Veyras
Ardèche

164 - 2026

Madame la Maire de Veyras,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande du 13 novembre 2026 de Sébastien RAVEL gérant de la SARL CHASTAGNER pour effectuer des travaux pour le compte de AXIONE aux 97 et 461 Rue des Hauts de Veyras (VC n° 56) et 117 chemin de Vaumalle (VC n°22) sur la commune de Veyras ;
Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux une réglementation particulière de la circulation est nécessaire ;

ARRETE

Article 1
L'entreprise SARL CHASTAGNER située au 4102, Route de la Bâtie Rolland 26740 SAUZET, est autorisée à effectuer des travaux de réparation en souterrain pour adduction fibre optique, du 23 novembre au 31 décembre 2026, aux 97 et 461 Rue des Hauts de Veyras (VC n° 56) et 117 chemin de Vaumalle (VC n°22) sur la commune de Veyras ;

Article 2
La **circulation** sera restreinte à une voie pendant la durée des travaux avec une circulation alternée manuellement. L'information aux riverains sera faite par l'entreprise SARL CHASTAGNER.
Le **stationnement** de tous véhicules et le dépassement sera interdit pendant l'exécution des travaux au droit du chantier.

L'accès des services de secours et des services de transport public devra être possible dans tous les cas et à tout moment, pendant toute la durée des chantiers.

Article 3
Toutes les dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin du chantier.

Article 4
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de SARL CHASTAGNER située au 4102, Route de la Bâtie Rolland 26740 SAUZET. Responsable : Sébastien RAVEL 04.75.46.31.77

Article 5
Le présent arrêté sera en vigueur **du 23 novembre au 31 décembre 2026.**

Article 6
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Veyras.
Sont chargées de l'exécution du présent arrêté chacune en ce qui la concerne Madame la Maire de Veyras et Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique.

Article 8
Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication :
- D'un recours gracieux auprès de Madame la Maire,
- D'un recours auprès du TA de Lyon - 184 rue Duguesclin– 69433 LYON Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- SARL CHASTAGNER située au 4102, Route de la Bâtie Rolland 26740 SAUZET

Fait à Veyras, 13/11/2026

L'adjoint chargé de la voirie, des réseaux et du stade
Jean-Luc HAESSIG

MAIRIE de VEYRAS (Ardèche)

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS
☎ 04.75.64.29.04
mairie@veyras.fr
www.veyras.fr